Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 074-217400969-20260330-ARR2026_63-AI

VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

ARR-2026/63

ARRÊTÉ

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE à Monsieur Yohann PROST – 4ème Adjoint au Maire

Le Maire de Cruseilles,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026-23 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Yohann PROST, au poste de quatrième adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n° 2026-27 en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

CONSIDERANT que pour la bonne administration de l'activité communale, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Yohann PROST, Adjoint au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Il est donné délégation à Monsieur Yohann PROST, 4ème Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- L'activité économique,
- La gestion du marché dominical,
- L'accessibilité.

ARTICLE 2 :
Monsieur Yohann PROST reçoit délégation pour traiter l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1.
Cette délégation se détaille ainsi :

- étudier les projets et en suivre la réalisation,
- représenter le Maire lors des différentes réunions concernant les projets ci-dessus.

Publié le : 30/03/2026 18:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/56947

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 074-217400969-20260330-ARR2026_63-AI

ARTICLE 3 :
En outre, il peut signer, sous ma surveillance et ma responsabilité les documents relatifs aux domaines de délégation cités ci-dessus.
La signature par Monsieur PROST des pièces et actes concernant les domaines précités devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :
La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 5 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 :
Le Maire de la commune de Cruseilles, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
→ notifiée à l'intéressé,
→ transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois.

Fait à Cruseilles, le 24 mars 2026.

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Notifié le : 31/03/26

Signature :

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Télétransmis en Sous-Préfecture le : 30 MARS 2026

Mis en ligne sur le site internet le : 30 MARS 2026

Publié le : 30/03/2026 18:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/56947